



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Qu'un projet de règlement numéro 2022-341 édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus-es de la Municipalité de Labelle et remplaçant le règlement numéro 2018-286, a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue le 17 janvier 2022.

La Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie des élus.es de la Municipalité.

Le présent code s'applique à tout membre du conseil municipal de la Municipalité. Il poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus.es et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la Municipalité en leur qualité d'élues et d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la Municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Le règlement 2022-241 sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 21 février 2022 à 19 h 30 qui sera tenue en visioconférence à moins d'avis contraire.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement numéro 2022-341 au bureau municipal situé au 1, rue du Pont à Labelle en communiquant préalablement avec la direction générale à ccoulombe@municipalite.labelle.qc.ca ainsi que sur le site WEB de la Municipalité.

DONNÉ à Labelle, ce 18^e jour de janvier 2022.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale